



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

musées

Question écrite n° 40158

Texte de la question

M. François de Mazières attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les missions dévolues au centre Pompidou-Metz. En effet, conformément à ses statuts, conclus 2009 entre la communauté d'agglomération de Metz-métropole, le centre Pompidou, la région Lorraine, la ville de Metz et l'État, l'établissement public de coopération culturelle a pour mission de « contribuer à présenter au public et à mettre en valeur les collections d'œuvres d'art dont le centre Pompidou a la garde » en proposant « une programmation culturelle comportant notamment des expositions temporaires dans les domaines des arts visuels, du design, de l'architecture, du cinéma et de la création industrielle ; la réalisation de spectacles vivants ; des projections cinématographiques ; l'organisation de conférences et de débats ». De collection permanente il n'en était initialement point question puisque l'originalité du projet résidait justement dans des expositions temporaires renouvelant sans cesse l'intérêt du public et valorisant les quelque 76 000 œuvres conservées par le centre Pompidou ; ses statuts disposaient très explicitement que « l'établissement n'a pas vocation à acquérir des œuvres, ni à constituer de collection propre ». Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer en quoi consiste cette « exposition de chefs-d'œuvre sur la longue durée » qu'elle a annoncée le 24 septembre 2013, et comment elle sera financée. Il lui rappelle par ailleurs que la volonté du Gouvernement en 2002 de décentraliser un établissement culturel national reposait, d'une part, sur une maîtrise d'ouvrage et un financement assumés par les collectivités territoriales et des choix scientifiques et une gestion confiés à un établissement parisien. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si elle compte conforter ce modèle décentralisé.

Texte de la réponse

Les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du centre Pompidou Metz prévoient que la mission de cet établissement est « de contribuer à présenter au public et à mettre en valeur les collections d'œuvres d'art dont le CNAC-GP a la garde, dans les conditions définies par la convention d'association conclue avec ce dernier ». La convention d'association conclue pour 5 ans entre le Centre Pompidou et le Centre Pompidou Metz le 22 mars 2010, qui détaille les conditions de mise à disposition des collections permanentes du Centre Pompidou à l'EPCC, ne précise pas la durée des prêts consentis par le CNAC-GP. L'EPCC n'est pas un musée au sens du code du patrimoine dans la mesure où, en effet, il ne dispose pas de collections propres mais fonctionne à partir de prêts et de dépôts effectués notamment par le CNAC-GP dans le cadre de présentations temporaires des collections nationales aux publics. Cette spécificité n'interdit en aucun cas que la durée des prêts et dépôts soit plus importante que celle traditionnellement dévolue aux expositions temporaires. Projet pilote et pionnier en matière de décentralisation culturelle, le Centre Pompidou Metz, qui n'a que quatre années d'existence, adapte sa programmation en fonction de son orientation stratégique pluriannuelle et de l'expérience de terrain qu'il capitalise. Dans cette perspective, en lien avec le Centre Pompidou Paris et le ministère de la culture et de la communication, l'EPCC a mis en place fin 2013 une exposition d'œuvres monumentales intitulée « Phares » qui sera présentée au moins pendant deux ans dans la Grande Nef. Constituée de dépôts du Musée national d'art moderne, « Phares » est financée sur le budget de l'EPCC. Parallèlement, le Centre Pompidou Metz continue de proposer aux publics une programmation culturelle riche,

qui comprend notamment des expositions temporaires de plus courte durée dans les Galeries. Le Centre Pompidou Metz s'inscrit parfaitement dans la politique du Gouvernement en matière de décentralisation culturelle. Pour autant, cette politique ne se limite pas à un modèle unique. Elle comprend une grande diversité d'actions et de formes coordonnées par le ministère de la culture et de la communication : Centre Pompidou Metz, Louvre Lens, partenariats entre les musées nationaux et les musées territoriaux, chantier juridique de la loi patrimoine sur la circulation des collections, ou encore présentation d'oeuvres des collections publiques dans des entreprises à travers le projet « l'Entreprise à l'oeuvre ».

Données clés

Auteur : [M. François de Mazières](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40158

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10710

Réponse publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7359